

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 377-2026**

**MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE NOTRE-
DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN ET DE SES
AFFECTATIONS CONCERNÉES**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
126, RUE OLIVIER
LAURIER-STATION (QUÉBEC) G0S 1N0**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
PROJET DE RÈGLEMENT NO. 377-2026
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE NOTRE-DAME-
DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN ET DE SES AFFECTATIONS
CONCERNÉES**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 11 mars 2026 à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PREFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Huguette Charest
M. Benoit Lemay
M. Thierry Bélanger
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
Mme Myriam Lambert-Dumas, maire suppléant
M. Jonathan Moreau
M. Bertrand Lambert
M. Stéphane Dion
M. Pierre-Luc Daigle
M. Sylvain Bouffard, maire suppléant
M. Jessy Grondin
M. Jean-Philippe René
Mme Manon Mercier
Mm Sylvie Laplante
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (projet de règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

ATTENDU QUE la MRC est en processus de révision de son SADR, mais qu'étant donné la nature unique de la présente demande, qu'il y a lieu de modifier le périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-D'Issoudun et de ses affectations concernées;

ATTENDU QUE l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 11 mars 2026 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par , appuyé par et résolu d'adopter le règlement no. 377-2026 « MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN ET DE SES AFFECTATIONS CONCERNÉES ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « modification du périmètre urbain de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-D'Issoudun et de ses affectations concernées ».

ARTICLE 2 – BUT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement vise à modifier les cartes 25 et 30 du Livre IV du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), en modifiant le périmètre urbain de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-D'Issoudun et ses affectations concernées.

ARTICLE 3 – VALIDITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce projet de règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE NOTRE-DAME-DU-SACRE-CŒUR-D’ISSOUDUN ET DE SES AFFECTATIONS CONCERNÉES

La carte 30 (Périmètres urbains de N-D-S-C-D’Issoudun) du Livre IV du SADR est remplacée par la carte 30, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La carte 25 (Grandes affectations du territoire) du Livre IV est également modifiée telle qu’illustrée sur l’extrait de la carte 25, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station, le 11 mars 2026.

Daniel Turcotte, préfet

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

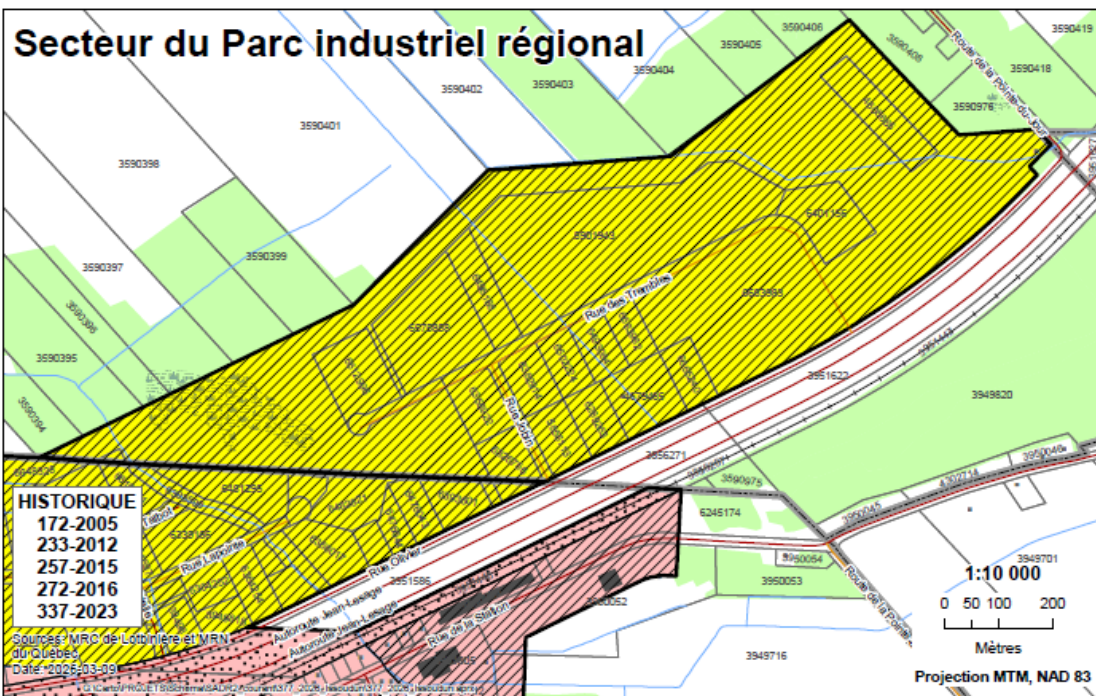
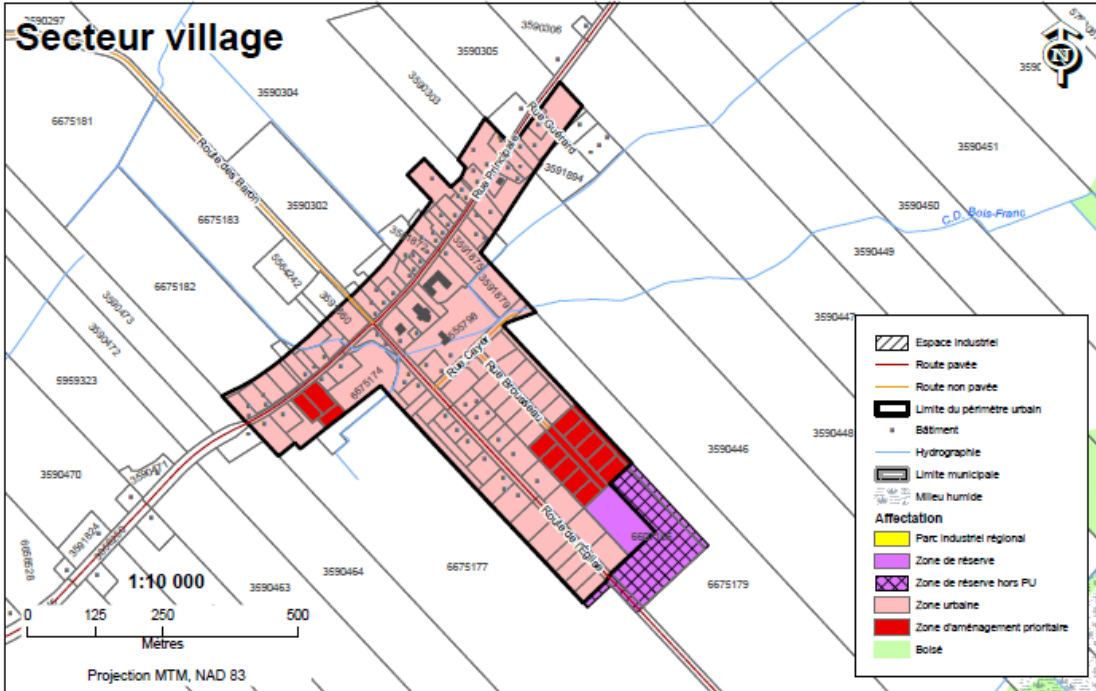
Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Ce _____^{ème} jour du mois de mars 2026

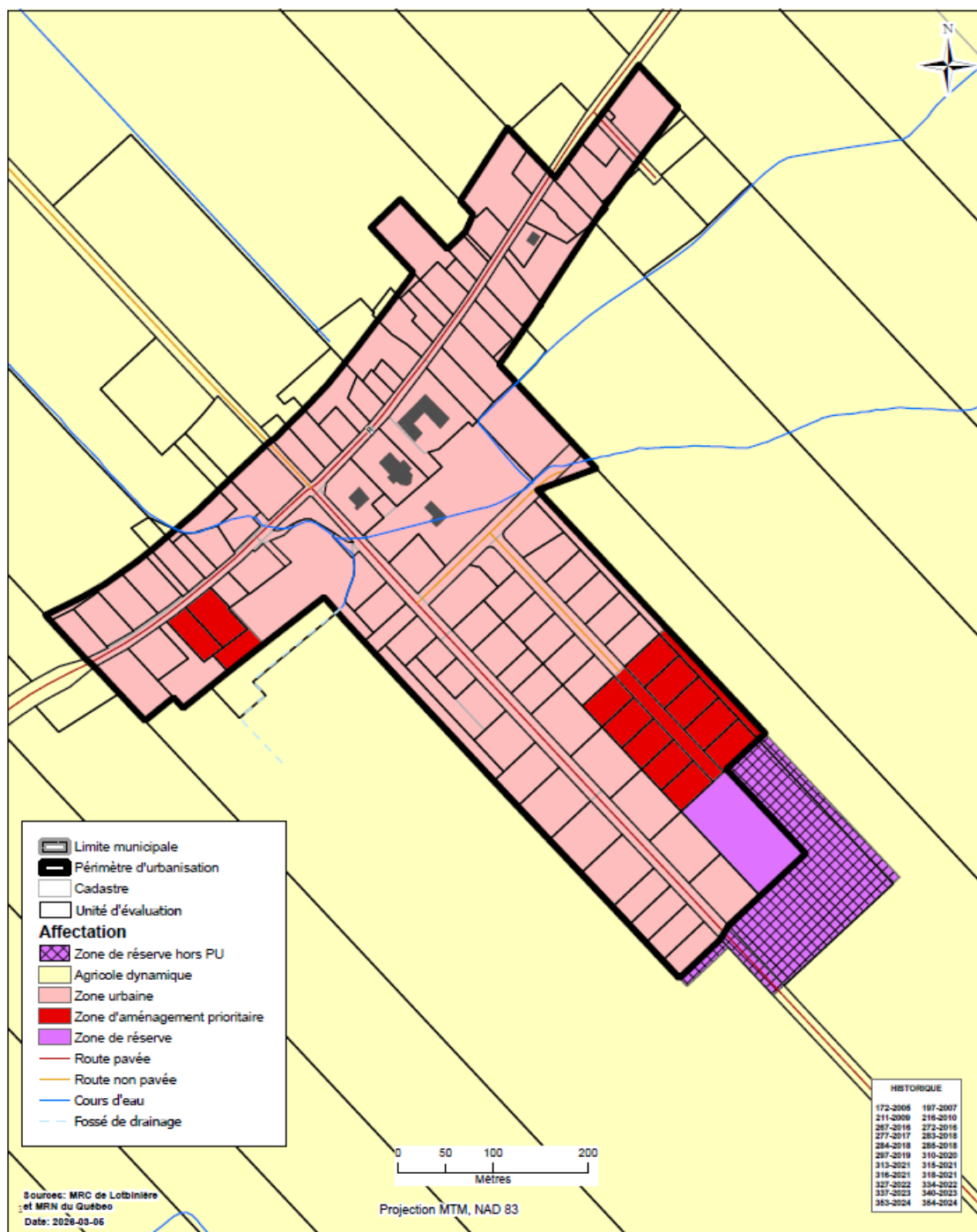
ANNEXES

- CARTE 30 – Périmètres urbains de N-D-S-C-D'Issoudun - AVANT modification
- CARTE 30 – Périmètres urbains de N-D-S-C-D'Issoudun - APRÈS modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – AVANT modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – APRÈS modification

Carte 30 Périmètres urbains de N.-D.-S.-C. d'Issoudun



EXTRAIT DE LA CARTE 25 - AVANT MODIFICATION



EXTRAIT DE LA CARTE 25 - APRÈS MODIFICATION

